



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 31417

Texte de la question

M Dominique Dupilet demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale s'il envisage d'etablir une nouvelle nomenclature des actes de reeducation, suite au projet etabli et approuve le 20 septembre 1989 par la commission permanente de la nomenclature.

Texte de la réponse

Reponse. - En application des dispositions de l'arrete du 28 janvier 1986 modifie, il appartient a la commission permanente de la nomenclature generale des actes professionnels, de faire des propositions au ministre charge de la securite sociale sur les actualisations de la nomenclature qui lui apparaissent souhaitables. Dans le cadre de ses travaux, la commission a designe un rapporteur pour examiner les modifications a apporter a la nomenclature en ce qui concerne les actes de reeducation et de readaptation fonctionnelles effectues notamment par les masseurs-kinesitherapeutes. La commission a fait parvenir a l'administration des propositions qui font actuellement l'objet d'une etude par les services.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31417

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3228